

SARL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06/12/2023 À 18:00

**0005 - VIADUC
8, RUE DU FORT NEIPPERG
L-2230 LUXEMBOURG**

Lieu de l'assemblée : City Hotel Luxembourg
1, Rue de Strasbourg
L-1021 Luxembourg

Procès verbal

Sur convocation du syndic, Sarl , les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

8 copropriétaires sur 13 totalisant 751,0580 / 1 000,0000 tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 18:00 après signature de la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

- C0163 - représentant 106,0040 / 1 000,0000 tantièmes
- C0164 - représentant 52,2600 / 1 000,0000 tantièmes
- C0165 - représentant 298,0500 / 1 000,0000 tantièmes
- C0174 - représentant 88,9220 / 1 000,0000 tantièmes
- C0206 - représentant 52,3680 / 1 000,0000 tantièmes
- C0208 - représentant 45,2900 / 1 000,0000 tantièmes
- C0209 - représentant 51,7700 / 1 000,0000 tantièmes
- C0210 - représentant 56,3940 / 1 000,0000 tantièmes

Ne sont ni présents ou représentés :

- C0159 - représentant 50,7380 / 1 000,0000 tantièmes
- C0169 - représentant 78,1950 / 1 000,0000 tantièmes
- C0172 - représentant 10,5820 / 1 000,0000 tantièmes
- C0175 - représentant 52,3680 / 1 000,0000 tantièmes
- C0205 - représentant 57,0590 / 1 000,0000 tantièmes

LISTE DES RÉOLUTIONS

1. LISTE DES PRÉSENCES

8 copropriétaires sur 13 totalisant 751,0580 / 1 000,0000 tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

2. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

Président de séance: _____

Sécrétaire: _____ (syndic)

Majorité simple	Oui	751,0580	100,00 %
	Non	0,0000	0,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

3. APPROBATION DES COMPTES

Majorité simple	Oui	751,0580	100,00 %
	Non	0,0000	0,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

4. DÉCHARGE DU CONSEIL SYNDICAL

Madame Feyereisen se tient à disposition pour contrôler les comptes de l'exercice 2023.

Majorité simple	Oui	751,0580	100,00 %
	Non	0,0000	0,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

5. DÉCHARGE ET VOTE DU SYNDIC SÀRL

Majorité absolue	Oui	751,0580	75,11 %
	Non	0,0000	0,00 %
	Total copropriété	1 000,0000	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6. BUDGET PRÉVISIONNEL

Discussion et vote concernant le budget prévisionnel de 44.496,02€.

Majorité simple	Oui	751,0580	100,00 %
	Non	0,0000	0,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7. FONDS DE RÉSERVE OBLIGATOIRE

Discussion et vote concernant le fonds de réserve obligatoire de 4.814,4€.

Majorité simple	Oui	751,0580	100,00 %
	Non	0,0000	0,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8. OFFRE TELICSE N. 25-514

L'assemblée générale demande au syndic de demander deux offres de prix supplémentaires.

Majorité simple	Oui	0,0000	0,00 %
	Non	751,0580	100,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

9. OFFRE TELICSE N. 25-511

L'assemblée générale demande au syndic de demander deux offres de prix supplémentaires.

Majorité simple	Oui	0,0000	0,00 %
	Non	751,0580	100,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

10. OFFRE MIMMO ROCCO N. 2023/066

M. Lopes se propose de faire un plan pour 14 emplacements afin de demander une nouvelle proposition de prix.

Majorité simple	Oui	0,0000	0,00 %
	Non	751,0580	100,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

11. APPEL DE FONDS

Majorité simple	Oui	0,0000	0,00 %
	Non	751,0580	100,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

12. OFFRE SAFETY FIRE PRO N. DE-PM 23-277

L'assemblée générale demande au syndic de demander deux offres de prix supplémentaires dont la plus avantageuse sera approuvée.

Majorité simple	Oui	0,0000	0,00 %
	Non	751,0580	100,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

13. OFFRE SAFETY FIRE PRO N. DE-PM 23-0389

L'assemblée générale demande au syndic de demander deux offres de prix supplémentaires dont la plus avantageuse sera approuvée.

Majorité simple	Oui	0,0000	0,00 %
	Non	751,0580	100,00 %
	Voix exprimées	751,0580	-
	Abstentions	0,0000	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

14. DISCUSSION LIBRE

L'assemblée générale demande au syndic de vérifier si la buanderie est aussi nettoyée régulièrement et si le contrat le prévoit.

L'assemblée générale demande au syndic d'enlever la poubelle grise et d'ajouter une poubelle bleu de 240L.

L'assemblée générale demande au syndic d'informer les propriétaires que:

L'article 18 du statut réel de l'immeuble tel qu'il résulte de l'acte de base reçu par le notaire Paul Mantemach en date du 31.10.1963 stipule que : les emplacements des garages ne peuvent servir d'autres destinations que d'y garer des voitures particulières à l'usage des propriétaires et locataires habitant la maison, à l'exclusion de toute voiture de location, taxi ou voiture de livraison. Ces mêmes personnes peuvent, toutefois, également se servir de ces emplacements pour leurs motocyclettes ou vélos. Cet article s'applique aux garages intérieurs et ne s'applique PAS aux places devant les garages qui font PARTIE COMMUNE !!!! L'article 18 du règlement d'ordre interne tel qu'il résulte de l'acte de base reçu par le notaire Paul Mantemach en date du 31.10.1963 stipule qu'il est INTERDIT DE STATIONNER DEVANT LES GARAGES Aucune voiture de location (taxi, voiture de louage), aucune voiture de livraison, aucun voiture ou camion à usage commercial ne peut-être garée dans l'immeuble !!!!! AUCUNE VOITURE EST AUTORISEE DE STATIONNER SUR LES PARTIES COMMUNES !!!!

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20:00.

Le Président

C0210 -

Le Secrétaire

- M.

